

## PLU DE BOUSSAC

# MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2

## Rapport de Présentation

### 1- Projet de modification simplifiée du PLU de Boussac

### 2- Évolution des pièces concernées par la modification simplifiée

#### PLU de BOUSSAC

Approuvé le 07/11/2008  
Modification simplifiée n°1 approuvée le 05/02/2010  
Modification n°1 approuvée le 04/06/2010  
Modification n°2 approuvée le 05/02/2016

#### VISA

Date : 31/10/2017



Le Président,  
Jean-Pierre MAZARS

## 1- Préambule

Le PLU de la commune de Boussac a été approuvé par délibération en date du 7 novembre 2008.

Une modification simplifiée n°1 a été approuvée en date du 5 février 2010.

Une modification n°1 a été approuvée en date du 4 juin 2010.

Une modification n°2 a été approuvée en date du 5 février 2016.

La présente modification du PLU de Boussac a pour objet de modifier le règlement local d'urbanisme, règlement écrit et graphique.

Les modifications ont pour objectif de :

- 1- Permettre la construction d'annexes en zone A (modification du règlement écrit).
- 2- Permettre le changement de destination en zone A sur certaines constructions identifiées suite à une nouvelle analyse du territoire communal (modification du règlement graphique).

Cette modification n'a pas pour objet de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ni de réduire une protection édictée.

La présente modification n'a pas non plus pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction, de diminuer ces possibilités de construire ou de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

De ce fait, et conformément aux articles L.153-36 et L.153-45 du code de l'urbanisme, le PLU de Boussac fait l'objet d'une modification selon la procédure simplifiée.

La commune de Boussac n'est pas impactée par un site Natura 2000 et, de ce fait, une telle évolution de son document d'urbanisme n'est pas de nature à induire de graves risques de nuisance sur un site Natura 2000. Par conséquent, la présente modification du PLU de Boussac n'est pas soumise à une évaluation environnementale.

## 2- Projet de modification simplifiée du PLU de Boussac

### a. Le Règlement Local d'Urbanisme

#### Article 2 de la zone A :

La collectivité a procédé à une nouvelle analyse de son territoire et a identifié, en zone A, des maisons d'habitation de résidents non exploitants agricoles. Selon la rédaction actuelle du règlement local d'urbanisme, la construction d'annexes est proscrite en zone A.

Conformément aux dispositions de la Loi ALUR et de la Loi d'Avenir de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt, et afin d'autoriser aux résidents non exploitants agricoles en zone A de construire des annexes, l'article 2 de cette zone sera modifié.

### b. Règlement graphique de zonage

#### Changement de destination pour un usage d'habitation ou d'activités pour les constructions identifiées par une étoile :

La collectivité a procédé à une nouvelle analyse de son territoire et a identifié de nouvelles constructions susceptibles de changer de destination.

Au nombre de 3 sur l'ensemble du territoire communal, ces constructions sont des anciennes granges et sont en zone A du PLU en vigueur. Elles ne reçoivent plus d'activités agricoles. Afin de les préserver et d'y autoriser le changement de destination pour un usage d'habitation ou d'activités, conformément au règlement local d'urbanisme en vigueur, elles seront identifiées par une étoile sur le document graphique de zonage.

## 3- Évolution des pièces concernées par la modification simplifiée

### a. Le Règlement Local d'Urbanisme

#### Article 2 de la zone A

L'alinéa suivant sera inséré :

« Les annexes aux habitations existantes sont autorisées dans les conditions suivantes :

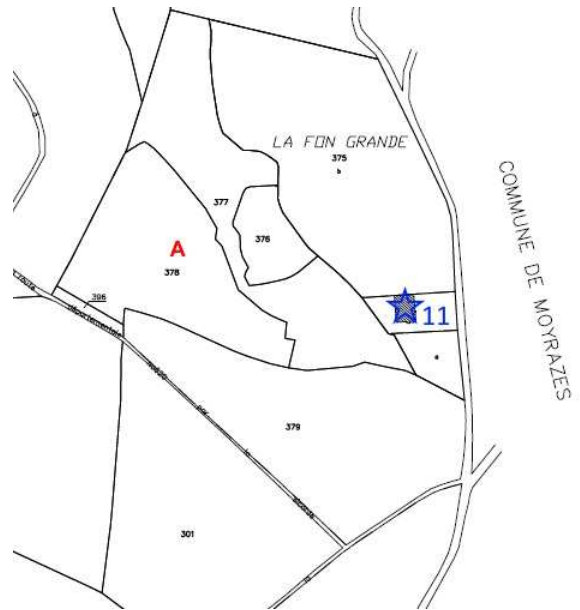
- De par leur fonctionnement, ces annexes doivent avoir un usage de local accessoire de l'habitation.
- Une implantation à proximité immédiate de l'habitation.
- De ne pas compromettre l'activité agricole en ne générant pas d'augmentation conséquente des distances de réciprocité. »

### b. Règlement graphique de zonage

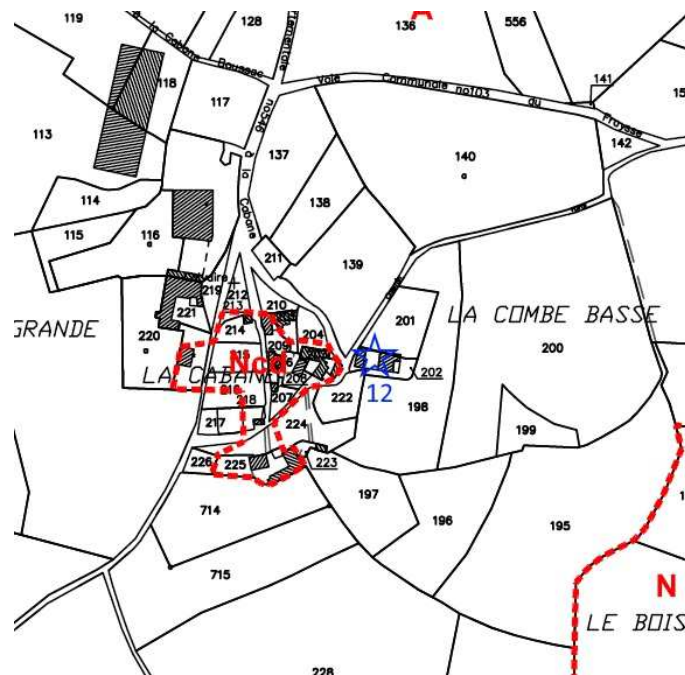
#### Changement de destination pour un usage d'habitation ou d'activités pour les constructions identifiées par une étoile :

Identification à l'aide d'une étoile sur le règlement graphique de zonage de 3 nouvelles constructions en zone A afin d'y autoriser, selon le règlement en vigueur, le changement de destination.

- La Fon Grand



- La Cabane



- Le Fraysse

